



## Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

---

### **Ordonnance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques sur l'autorisation simplifiée et la procédure de déclaration des médicaments complémentaires et des phytomédicaments (Ordonnance sur les médicaments complémentaires et les phytomédicaments, OAMédcophy)**

du 7 septembre 2018 (RO 2018 3675; RS 812.212.24)

*Art. 47*

**Au lieu de:**

**Art. 47**          Modification d'un autre acte

L'annexe de l'ordonnance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques du 9 novembre 2001 concernant l'édition de la pharmacopée et la reconnaissance d'autres pharmacopées<sup>1</sup> est remplacée par la version suivante:

...

<sup>1</sup> RS 812.214.11

**Lire:**

**Art. 47** Abrogation et modification d'autres actes

<sup>1</sup> L'ordonnance du 22 juin 2006 sur les médicaments complémentaires et les phytomédicaments<sup>2</sup> est abrogée.

<sup>2</sup> L'annexe de l'ordonnance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques du 9 novembre 2001 concernant l'édition de la pharmacopée et la reconnaissance d'autres pharmacopées<sup>3</sup> est remplacée par la version suivante:

...

13 novembre 2018

Chancellerie fédérale

<sup>2</sup> RO 2006 3641

<sup>3</sup> RS 812.214.11